

LE PRÉSIDENT

VP/AH/08-12510

Madame le Ministre,

Vous avez bien voulu saisir l'Association des Maires de France afin de connaître son avis sur le projet de contrat de service public entre La Poste et l'Etat pour la période 2008-2012 et je vous en remercie.

Je souhaiterais, en premier lieu, souligner l'esprit de dialogue et de concertation dans lequel s'exerce la mission d'aménagement du territoire de La Poste tant au niveau national via l'Observatoire national de la présence postale territoriale qu'à l'échelon local avec les commissions départementales de la présence postale territoriale.

Toutefois cette mission s'exerce dans le contexte d'un équilibre fragile et l'AMF reste vigilante quant à son financement et aux modalités de mise en œuvre de la présence postale dans les territoires.

S'agissant du financement de la mission d'aménagement du territoire supporté par La Poste, il est estimé dans le projet de contrat de service public La Poste/Etat, pour l'année 2006, à 399 millions d'euros.

Or, ce surcoût n'est que partiellement compensé par le fonds postal national de péréquation territoriale dont la ressource s'élève à 137 millions d'euros pour l'année 2008 et le projet de contrat de service public est muet sur la compensation du coût net restant à la charge de La Poste (255 millions d'euros pour l'année 2006).

Dès lors, outre qu'il conviendrait d'indiquer dans le projet de contrat de service public les modalités de compensation de ce coût net, l'AMF souhaiterait que l'Etat s'engage à trouver des solutions pour garantir la stabilité du financement de l'ensemble du coût de la mission d'aménagement du territoire et non du seul financement du fonds postal national de péréquation territoriale.

.../...

Madame Christine LAGARDE  
Ministre de l'Economie, des Finances  
et de l'Emploi  
139, rue de Bercy  
75572 PARIS

En ce qui concerne les modalités de la présence postale territoriale, à ce jour cette présence est assurée par un peu plus de 17 000 points de contact dont environ 30 % font l'objet d'un partenariat que ce soit sous la forme d'une agence postale communale ou intercommunale ou d'un relais poste.

Si l'AMF a accompagné la mise en oeuvre de ces partenariats, elle s'est, dans le même temps toujours attachée à défendre le principe d'une présence postale assurée en priorité par les bureaux de poste.

En effet, si les partenariats complètent l'offre de service postale, cette offre ne peut reposer que sur une répartition largement majoritaire des bureaux de poste au sein des territoires et ce, afin d'assurer en particulier l'accessibilité des usagers à des points de contact offrant l'ensemble de la gamme des services postaux, y compris financiers, et la consolidation du maillage territorial, indispensable au bon fonctionnement des agences postales communales et intercommunales et des relais poste.

Aussi, l'AMF souhaiterait que ces principes soient rappelés dans le cadre de l'exercice de la mission d'aménagement de La Poste du projet de contrat de service public, ceci pouvant être de nature à rassurer les maires confrontés à des projets de transformation de bureaux de poste en agence postale ou relais poste, jugés trop massifs et éloignant de fait la population d'une offre de service complète.

Vous remerciant de l'attention portée à ces demandes qui traduisent l'attachement des maires à un service public postal pérenne et de qualité, je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

*Novelli*



Jacques PELISSARD

Pour information : une copie de ce courrier a été adressée à M. NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé des Entreprises et du Commerce extérieur.